



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025-25
PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE AU NIVEAU DE L'AVENUE
CHARLES DE GAULLE, RUE POL MARCHAL ET ROUTE DE JABLINES

Le maire de la commune de Lesches,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'Avenue Charles de Gaulle, la Rue Pol Marchal et la Route de Jablines, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra de renforcer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du **24 Juillet 2025** une limitation de vitesse fixée à **30km/h** est instaurée sur :

- **AVENUE CHARLES DE GAULLE,**
- **RUE POL MARCHAL,**
- **ROUTE DE JABLINES.**

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace les précédents arrêtés.

Article 3 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire ou M. le Commandant de la gendarmerie d'Esbyly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de la Gendarmerie d'Esbyly.
- Affiché en mairie.

Fait à Lesches, le 10/07/2025

Le Maire, Christine GIBERT

